



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2021

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

23-09-2021-02

Date de convocation le 16/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 1

Votants : 13

Le vingt-trois septembre mille vingt et un à dix-sept heures, se sont réunis, en la salle des fêtes de Mont en raison de la crise du COVID, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes BAZIARD, DAUBAS, ETCHART, GRAUX ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LAPETRE, LETARGUA, et SALEFRANQUE.

Etaient absents excusés : Mmes CAZENAVE, GUITTONEAU

Procurations : Mme LOQUET a donné procuration M. CLAVÉ

Secrétaire de séance élue : M.HILLOOU

OBJET : CONVENTION CENTRE DE SANTÉ DU BASSIN DE LACQ

Le maire rejoint la séance.

Vu l'Ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative à la création et au fonctionnement des centres de santé

Vu les Articles L. 6323-1 à L. 6323-15 du code de la santé publique

Vu le Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé et articles D. 6323-1 à D. 6323-15 du code de la santé publique

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé

Devant le risque d'absence de présence médicale sur le territoire, l'association Santat ainsi que 16 Communes du Bassin de Lacq ont décidé d'agir pour créer un centre de santé sur le territoire. Le centre de santé est géré par l'association avec l'accompagnement des communes si de besoin pour l'aide au démarrage et au soutien financier en cas de déficit de la structure.

La présente convention jointe en annexe, a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération énoncée dans l'exposé qui précède.

Les élus conviennent de l'intérêt

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé la première adjointe et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE les termes de la convention ci annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

AUTORISE le versement d'une subvention de 2 687,53 € à l'association SANTAT

PRÉCISE que les crédits sont disponibles au budget

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

